



Mgr André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA
Evêque de Matadi

Prot. N° 086/24

DIRECTIVES SUR LA PASTORALE DU SACREMENT DE MARIAGE AU DIOCESE DE MATADI

Lors de la réunion de juillet 2024 du Conseil Pastoral diocésain, la Commission Famille, Fiançailles et Mariage, appelée aussi Commission « Mabuta » au diocèse de Matadi, a apporté des propositions à l'Evêque pour un accompagnement efficace des fiancés, de la pastorale des familles et pour la célébration du sacrement de mariage.

Ces propositions sont promulguées ici en **directives exécutoires** qu'il convient d'appliquer dans toutes les paroisses du Diocèse de Matadi.

I. DE LA PREPARATION AU MARIAGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

1. Dans chaque paroisse devra être créée une **Commission paroissiale Mabuta** (Famille, Fiançailles et Mariage).

2. Les **membres** :

- Le curé, Président.
- Un couple marié religieusement, assurant la Vice-présidence.
- Un ou une secrétaire.
- Un couple désigné dans chaque CEV ou village pour le suivi de la préparation au mariage.
- Un représentant ou une représentante des groupes suivants (s'ils existent dans la paroisse) : Famille chrétienne, Libala Mwindi, Communauté Bondeko, Légion de Marie, Mamans Catholiques, Education à la vie, Renouveau, Mamans veuves.

3. La **mission** :

- Accompagner les fiancés dans la préparation au sacrement de mariage.
- Assurer les formations nécessaires sur la vie de couple et l'éducation des enfants.
- Organiser les retraites et les recollections des couples.
- Organiser les activités ludiques : rencontres, repas fraternels, excursions, etc.

4. La **formation** :

- Dans chaque paroisse sera constituée une équipe des formateurs pour préparer les fiancés au mariage et pour la formation des couples.
- Sont chargés de la formation : le curé (cf. can. 528 §1), le vicaire, les autres prêtres, le diacre, le séminariste théologien stagiaire, les catéchistes, les autres membres laïcs de la Commission, un médecin (si possible).
- La formation sera axée sur les aspects de la théologie catholique du mariage, de la morale matrimoniale, des normes du droit canon, de la psychologie du couple, de l'éducation à la vie, de l'éducation des enfants, la vie de prière, etc.

II. DE LA CELEBRATION DU SACREMENT DE MARIAGE

Assistants

5. Selon le canon 1108 §1, sont seuls **valides** les mariages contractés devant **l'Evêque** ou Ordinaire du lieu, ou bien devant le **curé**, ou devant un **prêtre** ou un **diacre** délégué par l'un d'entre eux, qui assiste au mariage, ainsi que devant deux témoins. L'exception de l'assistant laïc n'est pas applicable au Diocèse de Matadi.

Lieu de célébration

6. Le mariage sera célébré dans la paroisse de l'un des conjoints par le curé ou son délégué (vicaire, un autre prêtre, diacre).

7. Le mariage d'un couple venu d'une autre paroisse du Diocèse de Matadi ne pourra être célébré qu'avec l'autorisation du curé de la Paroisse d'origine (*licentia*). Si le couple vient d'une paroisse d'un autre diocèse, il faudra l'autorisation de l'Evêque du diocèse de provenance contresigné par le curé de la paroisse du diocèse de provenance (*licentia*).

Rites

8. Le mariage entre une personne **catholique** et une autre personne **baptisée non catholique** (mariage mixte) sera célébré dans l'église paroissiale ou une autre église. Le mariage entre une personne **catholique** et une autre personne **non baptisée** (disparité de culte) peut être célébré dans l'église paroissiale ou un autre endroit favorable.

9. Au Diocèse de Matadi, seul l'Evêque donne l'autorisation pour le mariage mixte et la dispense pour le mariage avec disparité de culte. En cas d'empêchement, cela revient au Vicaire général.

10. Pour le mariage avec une partie baptisée dans l'Eglise du Christ au Congo (ECC), la présence du Pasteur de la partie protestante ou de son délégué est requise, mais c'est l'Assistant catholique qui reçoit les consentements. Pour le mariage avec une partie appartenant à toute

autre Eglise, la présence du délégué de cette Eglise n'est pas nécessaire, c'est l'Assistant catholique qui reçoit les consentements.

11. Le ministre qui assiste au mariage doit respecter les **rites** des livres liturgiques utilisés dans l'Eglise catholique romaine.

12. **Sont abrogées les pratiques non liturgiques** suivantes :

- Demander (parfois insistance) que les époux s'embrassent pendant la célébration.
- Nouer l'étole autour des mains des époux pour accepter le consentement. *Le rite autorisé consiste plutôt à étendre la main en direction des époux ou poser la main droite sur les mains jointes des époux.*
- Le fait que les époux se donnent mutuellement les Saintes Espèces (cf. *Redemptionis Sacramentum*, n. 159).

13. **Est abrogée la pratique dite « Mariage de Cana »** consistant à célébrer le mariage de plusieurs couples à la fois, venus de plusieurs paroisses, dans un même lieu.

Témoins

14. Pour le sacrement de mariage, le droit canon parle de **témoins** (cf. canon 1108). L'expression « parrain » est utilisée abusivement. Un seul couple témoin (homme et femme) suffit, librement choisi par les fiancés, remplissant les critères suivants : avoir contracté le mariage catholique, jouir d'un bon témoignage de vie, être en mesure d'accompagner les nouveaux époux.

15. Si le couple témoin n'est pas de la paroisse des fiancés, une lettre de témoignage de leur curé est nécessaire. Pour le couple de la paroisse même, le témoignage de la CEV ou du catéchiste suffit.

III. DES PREALABLES POUR LA CELEBRATION DU SACREMENT DE MARIAGE

Exigences canoniques

16. Sont acceptés au mariage les fiancés qui sont en ordre avec les normes canoniques de l'Eglise. Il s'agit particulièrement de :

- Ne pas être sous le coup d'un empêchement dirimant en général (cf. canons 1073-1982) et d'un empêchement dirimant en particulier (cf. canons 1083-1094).
- Ne pas souffrir d'un problème psychique affectant le discernement nécessaire pour le consentement valide, selon les dispositions du canon 1095.
- Avoir reçu le Sacrement de Confirmation. Cependant, reste ouverte la possibilité de la réception de la Confirmation après la célébration du mariage. Car certains ne l'ont pas reçu sans faute de leur part ; la coutume étant que la célébration de la Confirmation se déroule en présence de l'Evêque pendant les visites pastorales.

Mariage civil

17. Aucun couple ne célébrera le sacrement de mariage sans s'être préalablement marié au coutumier et au civil.

Etat libre : célibataire

18. Le curé devra mener une enquête minutieuse pour s'assurer que les fiancés sont libres de contracter le sacrement de mariage, et qu'ils s'engagent librement sans contrainte d'une volonté extérieure.

Durée minimum des fiançailles et de catéchèse

19. Les fiançailles doivent avoir duré au moins un an. La catéchèse du mariage durera au moins trois mois.

IV. ROLE DE LA COMMUNAUTE PAROISSIALE**Bans**

20. Le sacrement de mariage étant un fait public de la vie de l'Eglise, la communauté paroissiale devra en être informée. Pour cela, l'Eglise a institué la publication des bans pour rendre publique l'imminence d'un mariage, et de veiller à ce que toute personne soit à même de s'y opposer, en démontrant d'éventuels empêchements.

21. La publication des bans aura lieu les trois derniers dimanches qui précèdent la célébration du sacrement de mariage, dans les paroisses où vivent les fiancés.

22. A la première publication des bans, les fiancés seront présentés à la communauté paroissiale, sauf si une des parties est légitimement empêché par exemple pour raison de voyage, de vie à l'étranger, de maladie. Le curé appréciera alors l'attitude à adopter pour faire connaître le couple à la communauté paroissiale.

23. Durant toute la période de la publication des bans, tout chrétien qui connaît un empêchement au sacrement de mariage est tenu, en conscience, d'en informer le curé de la paroisse. Cette démarche, qui n'est pas une accusation, est un acte pastoral et de grande charité envers l'Eglise et la communauté, afin d'épargner de possibles complications à venir au couple. Le curé veillera à garder le secret sur la personne qui apporte l'information, sous peine de sanctions canoniques.

Empêchements

24. Le curé mettra à la disposition de la communauté paroissiale la liste des empêchements canoniques susceptibles d'empêcher la célébration du sacrement mariage ou de le rendre nul.



V. DOCUMENTS

25. Documents à exiger au fiancé et à la fiancée

- Lettre de témoignage de la CEV qui atteste que la personne qui se prépare au mariage est de confession catholique et est bien connue par la communauté.
- Carte de baptême ou attestation de baptême pour un baptisé dans l'Eglise protestante.
- Carte d'identité.
- Certificat du mariage civil.
- Attestation médicale d'aptitude physique.
- Attestation de la compatibilité sanitaire.
- Attestation d'état libre.
- Dispense canonique pour un mariage mixte ou avec disparité de culte (ce document signé par l'Evêque est à demander par le curé au Vicariat judiciaire).
- Acte de décès du précédent conjoint pour un fiancé veuf ou une fiancée veuve.

26. Documents à établir par le curé ou le vicaire, un autre prêtre ou le diacre délégué

- Fiche de mariage (cf. copie modèle en annexe à demander à la Chancellerie)
- Dossier complet du mariage

27. Inscriptions

- Le mariage célébré sera inscrit dans le registre de mariage du lieu de la célébration.
- Il sera notifié dans la paroisse de baptême de chaque époux pour inscription dans le registre de baptême.

VI. ATTESTATIONS ET DIPLOMES DE VIE CONJUGALE

28. Pour les célébrations des jubilés de vie conjugale, le Diocèse met à disposition des diplômes, en modèle unique. Les commandes sont à passer à la Chancellerie diocésaine.

29. Les **diplômes** diocésains avec la bénédiction épiscopale sont accordés pour 15, 25, 40, 50, 60, 75 ans et plus de mariage.

30. Pour les anniversaires de 5 et 10 ans, une **attestation** de fidélité conjugale sera livrée par la paroisse signée par le Curé et le Couple vice-président de la Commission.

31. Le diplôme diocésain fourni par la Chancellerie contiendra :

- la photo de l'Evêque
- le logo du Diocèse
- le message de bénédiction de l'Evêque
- les photos des conjoints

GP

32. L'attestation de fidélité conjugale à la charge de la paroisse contiendra :

- le logo du Diocèse
- l'en-tête de la paroisse
- le message de bénédiction du curé
- la signature du curé

33. Une **attestation** de célébration du mariage à demander à la Chancellerie sera donnée aux époux le jour même du mariage. Cette attestation sera à modèle unique pour tout le Diocèse.

VII. DISPOSITIONS FINALES

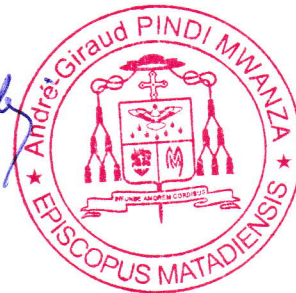
Je tiens ici à rappeler les principes du droit canon selon lesquels les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Eglise elle-même qui est sacrement d'unité, c'est-à-dire peuple saint, rassemblé et ordonné sous l'autorité des Evêques (cf. canon 837 §1) qui sont grands prêtres, principaux dispensateurs des mystères de Dieu, modérateurs, promoteurs et gardiens de toute la vie liturgique (cf. canon 835 §1).

En promulguant ces directives, je tiens à remercier la Commission Mabuta de notre Diocèse pour le travail abattu et pour la disponibilité bénévole au service de notre Eglise particulière. J'accorde ma bénédiction apostolique aux familles de notre Diocèse et aux fiancés qui se préparent chaque année à vivre le sacrement de mariage, selon la volonté de Dieu qui se traduit par ces paroles : « *Ce que ce Dieu a uni que l'homme ne le sépare point* » (Mt 19, 6).

Donné à Matadi, en la deuxième année de mon épiscopat, le 11.11.2024.

L'Evêque

+ Giraud





Projet de mariage

Paroisse de

Doyenné de

Numéro du projet

		Fiancé	Fiancée
1	Nom		
2	Postnom et Prénom		
3	Nom et prénom du père		
4	Nom et prénom de la mère		
5	Lieu et date de naissance		
7	Commune(s) d'origine		
8	Etat civil		
9	Profession		
10	Adresse exacte actuelle		
11	N° téléphone		
	E-mail		
12	Confession/religion		
13	Paroisse et date de baptême		
14	Paroisse et date de confirmation		
15	Lieu et date du mariage civil		
16	Lieu (église), date et heure du mariage religieux		
17	Célébrant (fonction, adresse)		
	A-t-on pris contact avec lui ?		
18	Lieu(x) et date(s) de la préparation au mariage		
19	Lieu et dates de publication des bans		

(sceau de la paroisse)

Signature du curé ou son délégué

Nature et conditions fondamentales du mariage

Le mariage chrétien entre baptisés est - selon la foi catholique - une communauté sacramentelle de vie et d'amour entre un homme et une femme. Il requiert donc un amour total de la part des personnes qui se donnent l'une à l'autre dans une entière fidélité.

- | | | | |
|-------|----|--|-------|
| | 20 | Êtes-vous prêts à assumer une telle communauté de vie et d'amour ? | |
| | 21 | Êtes-vous prêts à approfondir toujours davantage cette communauté avec votre conjoint et à exclure tout ce qui serait en contradiction avec la fidélité que vous lui devez ? | |
| | 22 | La volonté du Seigneur est que le mariage dure jusqu'à la mort. Avez-vous la ferme intention de conclure votre mariage comme une alliance pour la vie entière ? | |
| | 23 | L'amour conjugal doit s'épanouir au-delà de lui-même. Un des signes concrets de cet amour est l'enfant. Êtes-vous fondamentalement prêts à donner la vie à des enfants et à vous efforcer de leur assurer une éducation chrétienne ? | |
| | 24 | Le mariage présuppose un consentement personnel en toute liberté et sans conditions. Êtes-vous prêts - sur la base de cette conception du mariage - à dire oui à votre partenaire en toute liberté ? | |

Questions complémentaires
(empêchements éventuels)

- | | | | |
|-------|----|--|-------|
| | 25 | Avez-vous autrefois déjà contracté un autre mariage civil ou religieux ?
Si oui, avec qui ?
Comment et pour quel motif ce mariage a-t-il été dissous ? (joindre les preuves écrites)
Avez-vous des obligations à assumer vis-à-vis d'enfants ou vis-à-vis de votre premier conjoint ? | |
| | 26 | Avez-vous bien conscience que la capacité d'accomplir l'union charnelle fait partie intégrante du mariage chrétien ? | |
| | 27 | Y aurait-il un autre obstacle à la conclusion de votre mariage ? (vœux religieux, ordination) | |
| | 28 | Y a-t-il un lien de parenté ou d'adoption entre vous et votre futur conjoint ? | |
| | 29 | (Pour les jeunes gens de moins de 18 ans, donc mineurs au sens de la loi).
Quelle est la réaction de vos parents (votre tuteur) à votre projet de mariage ?
Sont-ils d'accord ? | |

Je déclare avoir bien compris les questions posées ci-dessus
et y avoir répondu de mon mieux, selon ma conscience.

Lieu et date :

Signature du fiancé :

Lieu et date :

Signature de la fiancée :

, le

, le

Lieu et date :

Signature du prêtre :

Lieu et date :

Signature du prêtre :

, le

, le

(sceau de la paroisse)

(sceau de la paroisse)

Autorisation de célébrer le mariage mixte ou avec disparité de culte

Sur la base du dialogue avec les fiancés et en vertu de la dispense accordée par l'Evêque (cf. document), l'autorisation est accordée de célébrer le mariage

Signature du curé

Delegatio (accordée par le curé au vicaire, autre prêtre ou diacre qui assiste au mariage dans sa propre paroisse)

Nom du ministre délégué

Signature du curé

Licentia (accordée par le curé de la paroisse pour la célébration du mariage en dehors de sa propre paroisse)

Signature du curé

Attestation à signer le jour de la célébration du mariage

....., le.....

Signatures des époux :

L'époux :

L'épouse :

Prénom(s), nom(s) et signature des témoins :

..... :

(prénom et nom)

(signature)

..... :

(prénom et nom)

(signature)

Prénom(s), nom(s) et signature du ministre qui a reçu les consentements :

..... :

(prénom et nom)

(signature)